



GENERALI IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros,
dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will 75009
Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Paris sous le numéro 552 062 663.3

Assurance Individuelle Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur : GENERALI IARD

GENERALI IARD Société anonyme au capital de 94 630 300 euros, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 062 663.3

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, le montant des indemnités correspond aux sommes convenues entre l'assureur et le souscripteur du contrat et détaillées au tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La présente assurance est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative spécialement conçue pour les besoins des participants à une épreuve sportive organisée par le souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES SONT LES SUIVANTES :

✓ Formule 1 :

- ✓ Décès
- ✓ Infirmité permanente, partielle ou totale
- ✓ Frais d'obsèques et de sépulture
- ✓ Aménagement du Domicile et /ou du véhicule
- ✓ Frais de traitement
- ✓ Frais de recherche, de secours et de sauvetage
- ✓ Assistance rapatriement

✓ Formules 2 et 3 :

- ✓ Décès
- ✓ Infirmité permanente, partielle ou totale
- ✓ Frais d'obsèques et de sépulture
- ✓ Aménagement du Domicile et /ou du véhicule
- ✓ Frais de traitement
- ✓ Frais de recherche, de secours et de sauvetage
- ✓ Assistance rapatriement
- ✓ Incapacité temporaire
- ✓ Responsabilité Civile vie privée

Les capitaux assurés et limites d'indemnisation varient selon les formules.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les atteintes corporelles ou événements non listés aux Conditions particulières
- ✗ Les personnes non désignées aux conditions particulières.
- ✗ Les accidents ou événements survenant en dehors de la période de garantie.
- ✗ Tous dommages causés du fait de l'exercice d'une activité autre que celle déclarée au contrat.
- ✗ Les risques de Responsabilité relevant de garanties ou de contrats d'assurances spécifiques



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! 1. LES ACCIDENTS CAUSES OU PROVOQUES INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSURE, LES CONSEQUENCES DE SON SUICIDE CONSOMME OU TENTE, AINSI QUE LES ACCIDENTS CAUSES PAR L'USAGE DE DROGUES OU DE STUPEFIANTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
- ! 2. LES ACCIDENTS SURVENANT LORSQUE L'ASSURE EST CONDUCTEUR D'UN VEHICULE ET QUE SON TAUX D'ALCOOLEMIE EST SUPERIEUR AU TAUX LEGAL FIXE PAR LA LOI REGISSANT LA CIRCULATION AUTOMOBILE.
- ! 3. LES ACCIDENTS RESULTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UNE RIXE (SAUF CAS DE LEGITIME DEFENSE OU D'ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER), UN DUEL, UN DELIT OU UN ACTE CRIMINEL.
- ! 4. LES ACCIDENTS SURVENANT LORS DE L'UTILISATION COMME PILOTE OU MEMBRE D'EQUIPAGE D'UN APPAREIL PERMETTANT DE SE DEPLACER DANS LES AIRS OU LORS DE LA PRATIQUE DE SPORTS EFFECTUES AVEC OU A PARTIR DE CES APPAREILS.
- ! 5. LES ACCIDENTS OCCASIONNES PAR LA PRATIQUE MEME A TITRE D'AMATEUR, DE TOUS SPORTS NECESSITANT L'USAGE D'ENGINS MECANQUES A MOTEUR, QUE CE SOIT EN QUALITE DE PILOTE OU DE PASSAGER. PAR PRATIQUE D'UN SPORT, IL FAUT ENTENDRE LES ENTRAINEMENTS, LES ESSAIS AINSI QUE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES OU COMPETITIONS.
- ! 6. LES ACCIDENTS DUS A DES RADIATIONS IONISANTES EMISES PAR DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES OU PAR DES PRODUITS OU DECHETS RADIOACTIFS, OU CAUSES PAR DES ARMES OU ENGINS DESTINES A EXPLOSER PAR MODIFICATION DE STRUCTURE DU NOYAU DE L'ATOME.
- ! 7. EST EN OUTRE EXCLUE DU BENEFICE DE LA GARANTIE, TOUTE PERSONNE QUI, INTENTIONNELLEMENT, AURAIT CAUSE OU PROVOQUE LE SINISTRE.
- ! 8. LES CONSEQUENCES D'ACCIDENTS SURVENUS AVANT LA DATE D'ENTREE EN GARANTIE DE L'ASSURE.
- ! 9. LE FAIT INTENTIONNEL DE L'ASSURE OU DU BENEFICIAIRE.

- ! 10. LES TRAITEMENTS ESTHETIQUES ET OPERATIONS DE CHIRURGIE ESTHETIQUES NON-CONSECUTIFS A UN ACCIDENT GARANTI AINSI QUE LEURS SUITES ET CONSEQUENCES.
- ! 11. LES ACCIDENTS RESULTANT DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUIVANTES : ACROBATIES AERIENNES, PARACHUTISME, ULM, DELTAPLANE, PARAPENTE OU ENGINS SIMILAIRES, ESSAIS, ENTRAINEMENTS OU PARTICIPATION A DES EPREUVES OU COMPETITIONS COMPORTANT L'UTILISATION D'EMBARCATIONS A MOTEUR, SPORTS DE COMBAT, RUGBY OU JEU A 13, HOCKEY SUR GLACE, SAUT A L'ELASTIQUE, SKELETON, BOBSLEIGH, SPELEOLOGIE, ALPINISME, PLONGEE SOUS-MARINE AVEC BOUTEILLES, BATEAU A MOTEUR, SCOOTER DES MERS, MOTO DES NEIGES.
- ! 12. LES DECES, INVALIDITES PERMANENTES OU PARTIELLES, INDEMNITES JOURNALIERES CONSECUTIVES A DES MALADIES QUELLES QU'EN SOIENT LA NATURE DES LORS QUE CELLES-CI NE SONT INCLUSES DANS LA DEFINITION D'UN ACCIDENT..

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties et l'assistance s'appliquent au monde entier, sauf aux pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou de suspension :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions de l'assureur lui permettant d'apprécier la nature des risques que l'assureur prend en charge.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Remettre les notices d'information aux assurés

En cours de contrat

- Déclarer, à partir du moment où il en a connaissance, toute modification concernant sa situation de nature à modifier son risque.
- Remettre les notices d'information modifiées aux assurés

En cas de sinistre

- Effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur dans les vingt et un jours qui suivent la date à laquelle le souscripteur en a eu connaissance.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables à la souscription du contrat.

Le paiement peut être effectué par carte bancaire sur le site de souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie s'exerce exclusivement pendant le rallye et dans les conditions suivantes :

Les garanties du présent contrat produisent leurs effets dans le monde entier uniquement et strictement dans le cadre de la participation de l'ASSURE à un événement sportif déclaré à l'assureur, à l'exception de toute épreuve sportive nécessitant l'usage de véhicules ou d'engins à moteur.

Les garanties sont acquises dès le départ de l'ASSURE de son lieu de domicile ou de son hébergement le jour même de l'épreuve et cessent, à l'issue de l'épreuve, à son retour à son domicile ou à son lieu d'hébergement et/ou au plus tard à 23h59 le jour de la fin de son épreuve.

On entend par Domicile le lieu principal et habituel d'habitation de l'ASSURE figurant comme domicile sur son avis d'imposition sur le revenu ou sur son attestation de résidence fiscale



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, celui-ci ne peut être résilié par l'assuré.